

REGLEMENT INTERIEUR DU CIG

MODIFIÉ EN JUILLET 2022

1 - Les instances du dispositif de la passe

- 1.1. CIG
- 1.2. Secrétariat du CIG
- 1.3. CAOÉ
- 1.4. Les cartels
- 1.5. Les secrétariats locaux de la passe

2 - Fonctionnement du dispositif de la passe

- 2.1. La liste des passeurs
- 2.2. Les étapes du fonctionnement
- 2.3. La transmission des réponses des cartels
- 2.4. Les passeurs
- 2.5. La Commission internationale d'agrément des AME

3 - Annexe : l'admission des membres de l'École

1 - LES INSTANCES DU DISPOSITIF DE LA PASSE 2021/2022

1.1. CIG

8 membres pour le dispositif de la France et rattachés :

Sidi Askofaré, Nicolas Bendrihen, Cathy Barnier, Christophe Charles, Marie-José Latour, Sophie Rolland Manas, Colette Soler, Bernard Toboul

4 membres pour le dispositif de l'Espagne :

Ana Alonso, Mikel Plazaola, Manel Rebollo, Trinidad Sánchez Biezma

5 membres pour le dispositif de l'Amérique :

Julieta De Battista (ALS), Sandra Berta (Brasil), María de los A. Gómez (ALN), Fernando Martínez (ALS), Beatriz Oliveira (Brasil),

1.2. SECRETARIAT DU CIG

Colette Soler (pour l'Europe) et Sandra Berta (pour l'Amérique).

1.3. COLLEGE D'ANIMATION ET D'ORIENTATION DE L'ÉCOLE (CAOE) 2018-2020

Julieta De Battista (ALS), Sandra Berta (Brésil). María de los A. Gómez (ALN), Maria-Teresa Maiocchi ((Italie-FPL), Mikel Plazaola (Espagne), Colette Soler (Europe),

1.4. LE TRAVAIL DU CIG

1. **Les cartels de la passe.** Ils statuent sur les passes et sont composés au sein du CIG au cas par cas, selon les passes terminées à étudier, et en fonction des compatibilités linguistiques et des incompatibilités analytiques.

2. Les 17 membres du CIG se réunissent périodiquement comme ils le font déjà au sujet des passes après que les cartels de la passe se soient prononcés, pour élaborer sur des problèmes cruciaux de la psychanalyse en intension, ceux surtout qui se présentent dans les passes entendues. Cette nouvelle disposition vise à une meilleure mise en commun. Ils veilleront à rendre compte de leurs débats et à évaluer cette nouvelle formule de travail à la fin de leur mandat.

1.5. LES DISPOSITIFS LOCAUX D'ÉCOLE

FRANCE

Commission de l'accueil et de la garantie (CAG) pour l'admission des membres et la garantie (passe et AME) :

Anne Marie Combres, Marie Noëlle Jacob Duvernet,
Didier Grais (Secrétaire), François Lespinasse, Colette Sepel

ESPAGNE

Commission d'admission et de garantie – CAG – DEL-F9 (FFCLE) :

Dolors Camos (dossiers de la garantie), Camila Vidal (secrétariat de la passe), Rithée Cevasco (demandes d'entrée comme membre d'école)

AMERIQUE

Commission locale de la garantie pour l'Amérique

CLGAL (ALN-ALS-Brasil) – (secrétariat de la passe)

Maria Vitória Bittencourt (Brésil), Dominique Fingermann (Brésil), Leonardo Leibson (ALS), Beatriz Helena Maya (ALN)

2 – FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PASSE

2.1. LA LISTE DES PASSEURS

Elle est établie dans chaque dispositif par les secrétariats locaux de la passe (voir plus bas § 2.2.), sur proposition des AME du dispositif ou d'un autre, si le passeur y vit, parle la langue et y exerce son activité principale. Les secrétariats locaux la transmettent au CIG qui tient la liste pour l'ensemble des dispositifs avec mention de toutes les informations figurant sur les fiches des passeurs que le secrétariat leur transmet en début de mandat.

2. 2. LES ETAPES DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Les demandes de passe sont reçues localement par les secrétariats de la passe qui établissent en outre la liste des passeurs. Cette liste est révisée et mise à jour régulièrement par ces mêmes secrétariats. Le candidat est reçu par un membre du secrétariat de la passe local, lequel en réfère à son secrétariat qui entérine ou décline la demande. Dans ce dernier cas et au besoin un deuxième entretien peut être prévu. Le secrétaire transmet la réponse de son secrétariat au candidat et lui fait éventuellement tirer ses passeurs. Il prévient aussi le passant que lorsque son témoignage est terminé, il doit en informer le ou la secrétaire. Un passant peut, s'il le juge bon, récuser un passeur et tirer un autre nom.

Les secrétaires de la passe transmettent aux secrétaires du CIG, au fur et à mesure :

- la liste des demandes de passe ;
- la liste des passes effectivement engagées après entretien(s) des candidats avec un ou des membre(s) du secrétariat, avec le nom des deux passeurs, et la fiche passant qu'ils ont reçue du secrétariat, complétée avec toutes les informations nécessaires pour la composition d'un cartel de la passe.

Le secrétariat du CIG décide avec les membres du CIG de la composition des cartels pour les diverses passes en tenant compte des langues et des incompatibilités. Il conviendrait d'éviter la présence dans le cartel : de l'analyste du passant, de l'analyste d'un passeur, de son contrôleur actuel, éventuellement d'un analysant actuel du même analyste, et aussi des personnes trop proches, par exemple en raison d'une participation à un cartel.

2.3. TRANSMISSION DES REPONSES DES CARTELS DE LA PASSE

Le cartel rédige sa réponse à l'adresse du passant sans avoir à la justifier et sous la forme la plus simple. Selon le cas : « Le cartel vous a nommé(e) AE » ou « Le cartel ne vous a pas nommé(e) AE. » Il transmet à cette occasion la liste des membres du cartel qui avait été composé pour cette passe. Sur cette base, chaque cartel aura évidemment à évaluer en fonction des cas particuliers, s'il veut ajouter quelque chose. La réponse est transmise sans délai.

Un membre du cartel, choisi par le cartel, transmet oralement la réponse au passant, en présence quand c'est possible, ou par téléphone quand les distances ne le permettent pas. Le passant peut à sa demande, s'il le souhaite, rencontrer ensuite un autre membre du cartel.

La réponse nomination ou non nomination est communiquée pour archivage, avec la composition du cartel de la passe, au secrétariat du CIG et au secrétariat de la passe du dispositif concerné.

Le secrétariat du CIG (composé des deux secrétaires du CIG) veille à la tenue du Cahier de toutes ces étapes. La version papier de ce *Cahier des passes* est transmise de CIG en CIG.

2. 4. LES PASSEURS

Les AME de l'EPFCL peuvent désigner des passeurs comme le prévoit le texte des « Principes ». Ils le font, au moment qui leur paraît opportun auprès du secrétariat de la passe de leur dispositif local d'École (DEL) ou d'un autre, si le passeur y vit, parle la langue et y exerce son activité principale.

Les secrétariats de la passe font tirer leurs passeurs aux passants sur une liste *de* passeurs. Cette liste est composée en tenant compte des incompatibilités - liées aux risques éventuels de partis pris transférentiels - telles que passeurs d'un même analyste, passeur en contrôle ou en analyse avec l'analyste du passant, passeur en cartel avec le passant ou avec les analyste et contrôleur du passant. On donne par ailleurs impérativement la préférence aux passeurs qui n'ont pas encore de passe en cours, ou, à défaut, qui en ont le moins. Les passeurs doivent nécessairement être de la même langue que le passant, ou d'une langue que le passant parle, mais pas nécessairement de leur lieu. Si un dispositif manque de passeurs parlant la langue d'un candidat à la passe, le secrétariat peut s'adresser au CIG qui tient le cahier des passes, afin qu'il lui indique d'autres dispositifs ayant des passeurs qui parlent cette langue.

Le mandat du passeur est limité à deux ans ou trois passes. Si deux ans après sa désignation un passeur n'a pas été tiré au sort, l'AME qui l'a désigné peut ou non renouveler cette désignation si c'est nécessaire au fonctionnement du dispositif local en raison d'un manque de passeurs.

Il est nécessaire que les secrétariats de la passe s'assurent que le passant qui tire ses passeurs au sort est prêt à commencer son témoignage sans délai, et qu'ils veillent à ce que le témoignage ne se prolonge pas indéfiniment.

2.5. LA COMMISSION INTERNATIONALE D'AGRÉMENT DES AME

Composition de la Commission

La deuxième année de son mandat, le CIG compose en son sein la Commission internationale d'agrément des AME. Sa composition respecte une certaine proportionnalité par rapport au nombre de membres de l'École en chaque zone. La liste des nouveaux AME est publiée en juin/juillet de cette deuxième année.

Fonctionnement

Au début de son fonctionnement, le CIG rappelle aux commissions locales, les tâches qui leur incombent quant aux critères et au recueil des informations sur les

AME possibles, notamment pour les Forums rattachés à un dispositif. Les Commissions locales pour la garantie transmettent, dans les délais établis par le CIG, les propositions d'AME qu'ils considèrent devoir être examinées par la Commission d'agrément internationale (CAI).

3 – ANNEXE : L'ADMISSION DES MEMBRES DE L'ÉCOLE

A) L'articulation entre l'admission au Forum et à l'École

La règle qui consiste à entrer d'abord au Forum, ensuite à l'École, paraît devoir être maintenue. Elle doit cependant être appliquée avec tact, et dans des cas exceptionnels on peut envisager une admission simultanée au Forum et à l'École.

B) La question des critères a été reprise et a amené les suggestions suivantes :

Deux entrevues ou une entrevue avec deux personnes de la Commission ne paraissent pas de trop. On tient compte de la participation régulière aux activités du Forum ou du pôle, notamment aux cartels, et éventuellement au Collège clinique auquel le candidat appartient. Mais la question d'une participation plus large aux activités nationales, telles par exemple que les Journées, doit être prise en compte.

Dès lors que notre École a des dispositifs internationaux, la dimension internationale ne peut être ignorée. Cette dimension internationale doit être présentée lors du premier entretien afin que le candidat en ait pris connaissance avant le deuxième entretien. Les travaux publiés suite à des Journées, inter-cartels, *etc.* sont un facteur objectif de l'implication du candidat à prendre en compte. La consultation de l'analyste ou du contrôleur ne peut être une obligation. C'est à la Commission de juger si, dans tel ou tel cas, elle peut être opportune.

C) Condition d'admission comme membre de l'École des membres des Forums rattachés au dispositif-France : la condition générale pour admettre un membre de l'École appartenant à un dispositif rattaché est que l'on connaisse suffisamment sa formation analytique. Sur cette base la CAG fait évidemment des réponses adaptées à chaque cas. Par ailleurs, si un de ces candidats a fait la passe et n'est pas nommé AE, le cartel qui a écouté son témoignage peut éventuellement proposer son admission comme membre de l'École.